

Juillet 2016

► **contact**

Direction Services Opérationnels FEDASIL  
Cellule internationale

► **tel.** +32 2 548.80.51

► **e-mail** [resettlement@fedasil.be](mailto:resettlement@fedasil.be)

► Document informatif sur le programme de réinstallation en lien avec le nouveau modèle d'accueil

### **Contexte national et international de la réinstallation de réfugiés**

Depuis 2013, la Belgique s'est engagée dans le programme de réinstallation de réfugiés du Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (UNHCR). Ce faisant, elle est devenue le 27 pays de réinstallation. A ce jour, plus de 600 réfugiés ont été accueillis dans notre pays dans ce cadre (principalement des réfugiés congolais et syriens). La réinstallation est également soutenue par l'Union Européenne qui définit des quotas à atteindre par les Etats Membres et octroie des moyens financiers pour ce faire.

### **Définition et acteurs**

La réinstallation consiste à sélectionner et à transférer – en l'occurrence en Belgique – des réfugiés qui ne peuvent ni retourner dans leur pays d'origine, ni s'intégrer durablement dans leur pays d'asile (hors de l'Union européenne). Les priorités sont définies par l'UNHCR et l'Union européenne (UE). Sur cette base, le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) procède à l'examen préalable des demandes. Fedasil est en charge de la préparation au départ, du transfert, du premier accueil en centre et du transfert vers des logements privés. Des ONG partenaires suivent les groupes de réfugiés réinstallés pendant au moins une année après leur arrivée en Belgique.

### **Le trajet des réfugiés réinstallés**

Le trajet des réfugiés réinstallés se déroule en différentes phases. Dans un premier temps, les réfugiés séjournent environ 3 à 6 semaines dans un centre d'accueil collectif Fedasil<sup>1</sup>. Ensuite, dans le cadre du nouveau modèle d'accueil, ils sont désignés dans une ILA pour une durée de 6 mois. Une demande de sursis peut toujours être introduite par la structure d'accueil auprès de Fedasil, selon les modalités prévues à cet effet (cf. instruction « Transition de l'aide matérielle vers l'aide sociale » du 20/07/2016).

---

<sup>1</sup> Les centres de Ponderôme, Florennes, Sint-Truiden et Kapellen accueillent actuellement des réfugiés réinstallés. Ces derniers y bénéficient d'un programme d'accueil adapté comprenant notamment des séances d'information thématiques pour faciliter leur adaptation.

## **La possibilité de devenir CPAS-partenaire de la réinstallation**

Les CPAS qui se seront vu désigner des réfugiés réinstallés dans leur ILA peuvent choisir d'intégrer le programme de réinstallation. Ils prévoient à ce titre :

- 1- La mise à disposition d'un logement dans la commune pendant une durée minimum de 12 mois (il doit s'agir d'un logement ne faisant pas partie du réseau d'accueil de Fedasil)
- 2- Un suivi social sur mesure qui tient compte des vulnérabilités et besoins spécifiques des réfugiés (et référence vers les acteurs de l'intégration, ONG, associations de bénévoles, etc.)
- 3- La collaboration avec Fedasil dans le suivi des opérations de réinstallation au travers une concertation opérationnelle.

A ce titre, une convention est conclue entre le CPAS partenaire et Fedasil et un incitant financier est prévu. **Le rôle attendu des CPAS dans le cadre du programme, ainsi que les modalités financières prévues, sont détaillés dans une note explicative disponible sur le site [www.reinstallation.be](http://www.reinstallation.be).**<sup>2</sup>

## **En pratique : comment devenir CPAS partenaire de réinstallation ?**

Les CPAS qui souhaitent participer au programme sont invités à :

- dans les 4 mois suivant la désignation, notifier à Fedasil leur volonté d'intégrer le programme avec le consentement des réfugiés réinstallés concernés. Le formulaire de candidature se trouvant sur le site [www.reinstallation.be](http://www.reinstallation.be) doit être renvoyé à l'adresse [resettlement@fedasil.be](mailto:resettlement@fedasil.be) avec, en annexe, une copie de contrat de bail (ou promesse de contrat de bail avec explications s'y rapportant)
- garantir un déménagement dans le logement proposé 6 mois après la désignation dans l'ILA.

Notez qu'un changement d'adresse de l'ILA peut être proposé à Fedasil afin d'utiliser le logement initial en ILA pour les réfugiés, en accord avec le coordinateur régional (ce logement ILA deviendra alors un logement hors du réseau de l'Agence).

Si vous ne souhaitez pas rejoindre le programme en tant que CPAS partenaire de la réinstallation, les réfugiés devront quitter votre ILA selon les règles prévues par Fedasil dans le cadre de la transition.

Dans le cas des places individuelles, celles-ci sont suspendues si le résident ne quitte pas celle-ci au terme du délai accordé. L'ILA peut faciliter et accélérer l'intégration du résident en basculant alors vers l'aide sociale.

## **Réinstallation et relocalisation : à ne pas confondre**

Il importe de ne pas confondre le programme de réinstallation avec le mécanisme de relocalisation, mis en place en septembre 2015 par le Conseil européen. Le programme de

---

<sup>2</sup> La description du rôle attendu des CPAS partenaires dans le cadre du programme peut également être obtenue sur simple demande via l'adresse [resettlement@fedasil.be](mailto:resettlement@fedasil.be).

relocalisation vise à répartir de manière obligatoire des demandeurs d'asile enregistrés dans un autre Etat Membre entre les différents Etats membres.

Fedasil intervient en organisant le transfert avec l'OIM et l'accueil des demandeurs d'asile relocalisés. Une fois en Belgique, ceux-ci suivent le même parcours d'accueil et la même procédure que tout autre demandeur d'asile.

Pour obtenir davantage d'informations sur le programme de réinstallation, n'hésitez pas à consulter le site [www.reinstallation.be](http://www.reinstallation.be) (partie « information aux CPAS »).